Informations de base

2001/2217(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers **Subject** 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	DE SARNEZ Marielle (PPE-DE)	18/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MUSCARDINI Cristiana (UEN)	16/10/2001
BUDG Budgets		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2391	2001-11-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2001)0385	Résumé

18/07/2001	Publication du document de base non-législatif		
12/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/2001	Débat au Conseil		
19/02/2002	Vote en commission		Résumé
19/02/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0035/2002	
11/04/2002	Décision du Parlement	T5-0183/2002	Résumé
11/04/2002	Débat en plénière		
11/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/05/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2217(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/15369

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0035/2002	19/02/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0183/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0594-0671 E	11/04/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0385	18/07/2001	Résumé

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers

2001/2217(COS) - 18/07/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : intensifier la coopération avec les pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur. CONTENU : Cette communication propose de nouvelles mesures et lance un débat sur les moyens de développer les échanges universitaires entre la Communauté et les pays tiers et de promouvoir la Communauté comme un centre d'excellence attirant plus d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs de pays tiers. Elle répond à une demande croissante dans les États membres et dans les pays tiers d'une stratégie cohérente de la Communauté quant à la dimension extérieure de la politique communautaire d'éducation. Alors que l'éducation transnationale est une activité économique en plein essor et que croît d'année en année la

demande de mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs et que se développe la mobilité virtuelle, les programmes communautaires, et en particulier Erasmus, ont permis un renforcement important des capacités de coopération internationale des universités de l'Union européenne. Mais la Commission considère que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que les universités et centres d'apprentissage tirent le meilleur parti de la mondialisation de l'éducation. Cette stratégie est pleinement complémentaire des efforts entrepris par plusieurs États membres (par exemple par le British Council pour le Royaume-Uni, par Edufrance pour la France et par le DAAD pour l'Allemagne) pour développer leurs relations bilatérales avec des pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur en vue d'encourager les étudiants et enseignants des pays tiers à multiplier contacts et échanges avec des universités des États membres. Concrètement, la communication propose une double stratégie : renforcer les échanges avec des pays partenaires pour former plus de ressources humaines de haute qualité et promouvoir la Communauté comme centre d'excellence. 1) Renforcer les échanges avec les pays tiers : la Communauté est déjà liée à plusieurs pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur : les accords avec les États-Unis et le Canada, le programme Tempus, qui couvre les pays de l'ex-Union soviétique, la Mongolie et les Balkans occidentaux, ou encore le programme ALFA (Amérique latine - Formation académique) pour l'Amérique latine. Mais, de très nombreux pays tiers sont demandeurs d'une coopération multilatérale avec des universités et centres de formation de l'Union européenne. Dans les prochaines années, la Commission souhaite augmenter les accords sectoriels avec les pays tiers qui disposent d'universités en mesure de coopérer avec des universités de l'Union. Ces accords devraient prévoir : - des incitations à la conclusion de partenariats multilatéraux entre universités, définissant le contenu des cours à dispenser aux étudiants accueillis voire des programmes communs, prévoyant un mécanisme de reconnaissance des travaux effectués durant le séjour et facilitant la prise en charge des étudiants venant des universités partenaires; - des échanges d'étudiants et d'enseignants, ainsi que des mécanismes de mobilité virtuelle (télé-enseignement, etc.). En outre, la Commission estime opportun d'augmenter le nombre de bourses de longue durée pour les étudiants de pays tiers qui souhaitent faire l'ensemble de leurs études dans des universitésde l'Union. Il ne s'agit pas d'encourager une "fuite des cerveaux" de pays tiers mais d'inciter à venir en Europe des jeunes qui seraient de toute façon allés étudier à l'étranger. 2) Promouvoir la Communauté comme centre d'excellence : dans ce contexte, la Commission propose : - de mener avec les États membres une opération de promotion des atouts d'enseignement et de formation de l'Union, en se concentrant sur les pays tiers avec une forte proportion de candidats potentiels à un échange; - de renforcer les études sur l'Union européenne dans les pays tiers, par exemple en étendant le réseau des centres d'études sur l'Union européenne et des chaires Jean Monnet. La Commission souhaite aussi inciter à la mise en place de cours communs à plusieurs universités européennes voire de diplômes communs sur la construction européenne à destination d'étudiants de pays tiers. Dans le prolongement du programme ALFA, la Commission va mettre en place, à destination de l'Amérique latine, un programme pilote de bourses de troisième cycle, permettant ainsi aux futurs responsables latino-américains de nouer des liens plus étroits avec l'Europe et de développer les liens entre ces deux régions du monde. Ce programme pourrait bénéficier d'un financement initial d'environ 40 mios d'EUR. La stratégie proposée dans cette communication sera financée, dans la mesure du possible, à l'intérieur des programmes et enveloppes budgétaires existants. A l'issue du débat que lance cette communication, la Commission examinera en 2003 les conclusions à en tirer et pourrait faire de nouvelles propositions.

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers

2001/2217(COS) - 11/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 442 voix, 5 contre et 9 abstentions le rapport de Mme Marielle DE SARNEZ (PPE-DE, F), le Parlement européen approuve la communication de la Commission concernant le renforcement de la coopération avec les pays tiers en matière d'enseignement supérieur. Pour l'essentiel, la résolution adoptée se rallie à la position exprimée par la commission au fond (se reporter au résumé du 19 février 2002) et estime que l'Union doit offrir un enseignement de haut niveau afin d'être plus compétitive au sein du marché international de la formation. Pour ce faire, un label universitaire européen de formation de qualité devrait être défini portant sur un ensemble de modules d'enseignement transnationaux. Le Parlement recommande également aux États membres de mettre systématiquement en place un enseignement des langues étrangères dans l'ensemble des filières d'enseignement supérieur et à mettre à disposition des étudiants étrangers un enseignement de la langue du pays d'accueil. La Plénière propose en particulier la création de cycles d'études communs entre universités des États membres aboutissant à la délivrance de diplômes communs. Le Parlement invite également la Commission à proposer de nouveaux programmes de coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur. Enfin, le Parlement demande, qu'à la lumière des évènements du 11 septembre, la Commission lance des initiatives d'échanges d'étudiants de toutes les régions du monde encourageant les valeurs de tolérance.